



MÉSANGER, le 12 juillet 2022

-----  
**ARRETE N° 2022-415**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu la demande présentée par l'association « Jeunes Agriculteurs de Loire-Atlantique » à l'occasion d'un concours de labour devant se dérouler le 30 juillet 2022 au lieudit « La Filière »,*

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation durant cette manifestation pour assurer la sécurité des organisateurs et des participants,

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Durant la manifestation organisée le 30 juillet 2022, par l'association « Jeunes Agriculteurs de Loire-Atlantique » au lieudit « La Filière », sur la parcelle cadastrée ZL 80, les prescriptions de circulation suivantes, seront en vigueur de 10h00 à minuit :

- la circulation sera limitée à 30km/h sur la voie communale n° 10 et sur le chemin de la Transonnière.

**Article 3** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en mairie de Mésanger.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'Ancenis ;
- Jeunes agriculteurs de Loire-Atlantique

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire,  
**Nadine YOU**